

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS104

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette article, issu des travaux du Sénat, introduit une confusion malvenue en obligeant la mission nationale de contrôle de la direction de la sécurité sociale à communiquer les motifs de ses décisions d'annulation au cotisant ou à l'assuré concerné.

Il vous est par conséquent proposé de supprimer cet article.